

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2007021

Signataire : LG/CF

OBJET : Convention annuelle avec le Groupement Régional de Santé Publique dans le cadre de l'action « 1^{er} décembre - Journée mondiale de lutte contre le SIDA », année 2007.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu le décret n° 2005-1234 du 26 septembre 2005 relatif aux groupements régionaux de santé publique,

Vu le Plan Régional de Santé Publique d'Ile-de-France approuvé par arrêté du Préfet de région le 10 mai 2006,

Vu le projet de convention avec le Groupement Régional de Santé Publique,

Considérant que la ville d'Aubervilliers poursuit depuis plusieurs années des actions de prévention dans le domaine de la santé publique et visant notamment la lutte contre le SIDA,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire le dispositif en 2007,

Considérant que cette année le Groupement Régional de Santé Publique subventionne l'action à hauteur de 3.900 euros,

Vu le budget communal,

A l'unanimité, le groupe "Union pour un Mouvement Populaire" ayant quitté la séance.

DELIBERE :

Article unique :

Autorise le Maire à solliciter auprès du Groupement Régional de Santé Publique une subvention à hauteur de 3.900 euros pour la prorogation de l'action « 1^{er} décembre – Journée mondiale de lutte contre le Sida » en 2007, et à signer la convention correspondante.

le Maire